

Commune de Mauriac (Cantal)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-sept novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 27 novembre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Jacques SERRAT  
Michel PAPON  
Georges ALBESSARD  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Claudine HEBRARD  
Guillaume PONAT  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Samuel LEBEAUX  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOILLE  
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Elisabeth BALADUC ayant donné pouvoir à Michel PAPON,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI  
Bruno DUFAVET ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Guillaume PONAT,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOILLE.

Etais absent :

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-12-03 / 11

**Travaux sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou : modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement**

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux programmés sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2025 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

**APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant de la station d'épuration du Labiou et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :**

	Total AP	CP 1 année 2025	CP 2 année 2026	CP 3 année 2027
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	800 000,00 €	120 916,00 €	600 000,00 €	79 084,00 €

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 03 décembre 2025**

Le Maire,



Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

10 DEC. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1